

Compte rendu du colloque organisé pour les 30 ans de l'école des Sourds de Louho

Alexandre Bloxs – Président de la Fédération Francophone des Sourds de Belgique et juriste



I. Introduction

Lors de la semaine du 28 octobre, j'ai eu le grand plaisir de participer au colloque organisé pour les 30 ans de l'école des sourds de Louho, dans la ville Porto Novo, au Bénin. J'y ai été invité par l'ASBL Asunoès-Belgique, via un financement de la Fédération Wallonie-Belgique, en ma qualité de juriste sourd, de Président de la Fédération Francophone des Sourds de Belgique (FFSB) et d'ancien Chargé des droits humains de la Fédération Mondiale des Sourds (WFD). Mon séjour au Bénin a commencé le 26 octobre et s'est terminé le 2 novembre 2024.

Mes contributions ont été les suivantes : délivrance d'une conférence d'une heure titrée « droits de l'homme et droits à la langue des signes » (II) ; contribution à la table ronde sur l'éducation inclusive (III) ; et trois ateliers destinés à la communauté sourde béninoise en vue de renforcer le mouvement des personnes sourdes (IV).

II. Conférence « droits de l'homme et droits à la langue des signes »

Cette intervention avait pour but de mettre en lumière les droits fondamentaux des personnes sourdes, ainsi que le rôle central des langues des signes comme vecteur de leur inclusion sociale, économique et culturelle dans leur société.

La présentation a débuté par une introduction au cadre international des droits humains, notamment la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH), adoptée en 2006 et ratifiée par 190 États, dont le Bénin en 2012,.

Cette convention marque un changement de paradigme : elle déplace la perception du handicap du modèle médical – centré sur les déficiences individuelles –, au modèle social, qui considère le handicap comme la conséquence des barrières sociétales. La CDPH adopte une approche fondée sur les droits humains, soulignant que les personnes handicapées, en ce compris les personnes sourdes, doivent jouir d'une autonomie pleine et de droits effectifs garantis par leurs gouvernements.

L'accent a été mis sur l'unicité identitaire des personnes sourdes, considérées comme appartenant à une double identité collective : en tant que personnes handicapées et membres d'une minorité linguistique et culturelle. Plusieurs articles de la CDPH illustrent cette perspective. Tout d'abord, l'article 2 reconnaît les langues des signes comme des langues à part entière, équivalentes aux langues orales, ensuite l'article 9 impose aux États Parties de garantir l'accessibilité à l'information et à l'environnement physique, notamment en fournissant des interprètes professionnels, formés et certifiés, en collaboration avec les communautés sourdes. Egalement, l'article 21 exige que les États facilitent l'usage des langues des signes dans leurs services publics et diffusent des informations officielles dans ces langues de même qu'elle exige des des Etats parties à la convention qu'elle reconnaissent et promeuvent les langues des signes.

L'éducation bilingue inclusive est un autre pilier essentiel de droit des personnes sourdes, présenté dans l'article 24. Le développement doctrinal de la Fédération Mondiale des Sourdes reconnaît que pour qu'un établissement scolaire puisse être qualifié d'inclusif pour les apprenants sourds, celui-ci doit répondre à quatre critères minimaux absolus:

- (a) L'enseignement dispensé dans cet établissement doit être bilingue, à savoir dans la langue des signes nationale et dans la langue nationale écrite;
- (b) Les enseignants doivent maîtriser la langue des signes avec une maîtrise de niveau natif;
- (c) Le programme éducatif scolaire doit suivre le programme officiel du gouvernement tout en maximisant le potentiel d'apprentissage des apprenants sourdes;
- (d) Les apprenants sourds doivent bénéficier d'un environnement scolaire où ils peuvent interagir avec des pairs signants et des modèles sourds adultes. Cette approche vise à maximiser leur potentiel d'apprentissage tout en respectant leur identité linguistique et culturelle.



Enfin, l'article 30 de la CDPH reconnaît explicitement le droit des personnes sourdes à participer à la vie culturelle, récréative et sportive, tout en affirmant leur identité en tant que minorité culturelle et linguistique. Cette reconnaissance est cruciale pour renforcer leur inclusion sociale et leur sentiment d'appartenance tant dans leur communauté que dans leur société.

Par ailleurs, l'article 4.3 souligne l'importance des associations de personnes sourdes, comme l'ANSB (Association Nationale des Sourds du Bénin), pour représenter leurs intérêts au niveau national et participer activement à l'élaboration des politiques publiques.

La conférence s'est conclue sur des recommandations spécifiques pour le Bénin. Il est essentiel de reconnaître officiellement la langue des signes béninoise, de promouvoir son usage dans les services publics et d'intégrer l'éducation bilingue dans le système scolaire. Parallèlement, le rôle de l'ANSB devrait être renforcé, en tant qu'association représentative des personnes sourdes afin qu'elle puisse devenir une voix centrale pour les personnes sourdes dans les discussions politiques et institutionnelles.

III. Table ronde sur l'éducation inclusive

Lors de la table ronde sur l'éducation inclusive au colloque, j'ai abordé des questions fondamentales liées à l'inclusion éducative des élèves sourds, en mettant en lumière l'impact des différents modèles d'éducation sur leur développement à long terme. J'ai insisté sur le fait que l'éducation dans des écoles spécialisées ou bilingues constitue un véritable investissement sur le long terme. Ces écoles offrent une base académique solide et des connaissances approfondies, essentielles pour une inclusion professionnelle réussie et durable. En revanche, l'inclusion dans une école ordinaire, bien qu'apparente, représente souvent une solution à court terme. Cette approche, axée sur l'intégration immédiate, risque de conduire à une ségrégation à long terme, en raison du faible niveau d'apprentissage scolaire et de la non-adaptation des méthodes pédagogiques aux besoins spécifiques des élèves sourds.

J'ai également présenté une analyse comparative avec le système éducatif belge. En Belgique, il n'existe actuellement pas de modèles véritablement inclusifs comparables à celui de l'École de Louho, où tant les élèves sourds que entendants utilisent la langue des signes comme principale langue de communication et d'éducation. Ce modèle éducatif, axé sur le bilinguisme et l'inclusion réelle, pourrait servir d'inspiration pour réformer le système belge afin de mieux répondre aux manquements des droits des enfants sourds en Belgique.

Enfin, j'ai souligné un point de divergence majeur dans la compréhension des termes « inclusion » et « intégration » en Belgique. De nombreuses personnes

responsables de l'éducation des enfants sourds confondent ces deux concepts, pensant que les modèles d'intégration, qui se limitent souvent à placer des élèves sourds dans des classes ordinaires sans soutien adapté, équivalent à une inclusion véritable. J'ai argumenté que l'inclusion ne se limite pas à un simple partage de l'espace physique, mais implique une transformation en profondeur des structures éducatives, des pratiques pédagogiques et des attitudes pour garantir une participation équitable et un apprentissage de qualité pour tous les élèves.

IV. Ateliers destinés à la communauté sourde béninoise

Ces ateliers destinés à la communauté sourde béninoise ont rassemblés 18 personnes sourdes béninoises et se sont articulés autour de trois approches : a) comprendre leur situation actuelle ; b) construire leurs revendications ; et c) mettre en œuvre ces revendications via un travail de plaidoyer collectif. Ces trois approches sont complémentaires et ont permis de renforcer le tissu communautaire sourd jusqu'à présent affaibli.

A) Comprendre la situation actuelle

Cet atelier a procédé de la façon suivante : les participants ont été répartis en trois groupes de 6 personnes et ont dû, discuter entre eux et présenter de façon succincte, à trois questions, à savoir :

1. Qu'est-ce que vous aimez au Bénin ?
2. Quels sont les plus grands obstacles pour les personnes sourdes au Bénin ?
3. Que signifie « Le Bénin de mes rêves » pour vous, en tant que personnes sourdes ?

Le but de ces travaux de discussions et de réflexion a été de créer une situation de prise de conscience collective des difficultés et obstacles de tous et chacun dans leur pleine inclusion dans la société en tant que personnes sourdes.

Ce travail a également eu pour but de permettre la création d'un consensus commun, via une discussion générale, quant aux positions communes afin de débiter le travail de plaidoyer pour la pleine inclusion des personnes sourdes dans la société béninoise.

B) Construire leurs revendications

Les travaux de groupes ont permis de dégager sept priorités qui serviront de positions communes à la communauté sourde dans leur travail de plaidoyer pour leur inclusion. Ces positions ont été le résultat de groupes de discussions qui s'est terminé par une réflexion et un débat collectifs.

Ces sept revendications sont les suivantes :

- 1) La reconnaissance officielle et effective de la langue des signes au Bénin
- 2) L'enseignement de la langue des signes dans les écoles ordinaires

- 3) La sensibilisation des chefs d'entreprises, des hôpitaux, la police, les mairies, les décideurs sur la langue des signes
- 4) La mise en place des services relais interprètes ainsi que la formation et le recyclage des interprètes pour faciliter la communication avec les tiers
- 5) Alphabétisation des personnes sourdes illettrées
- 6) Le recrutement massif des personnes sourdes dans les entreprises publiques et privées
- 7) Synergie de l'Association Nationale des Sourds du Bénin (ANSB) avec les associations de personnes sourdes



C) Mise en œuvre de ces revendications via un travail de plaidoyer

Dès mon arrivée au Bénin, il a été évident pour moi que le tissu associatif sourd du Bénin est extrêmement fragilisé au vu de l'absence de cohésion entre l'ANSB et le reste des associations pour sourds béninois.

Le contenu de cet atelier a mis l'accent sur l'importance de travailler collaborativement de façon organisée et transparente en utilisant les bonnes pratiques de la Fédération Francophone des Sourds de Belgique (FFSB).

Cette importance de travailler collaborativement a permis aux participants de la formation de choisir 3 thèmes principaux parmi les sept revendications qui pourront être mises en œuvre pendant l'année à venir.

Vu que la reconnaissance de la langue des signes au Bénin est leur priorité numéro un, j'ai donné un atelier supplémentaire sur ce que cette reconnaissance légale implique, ainsi que les dispositions qui doivent y figurer.

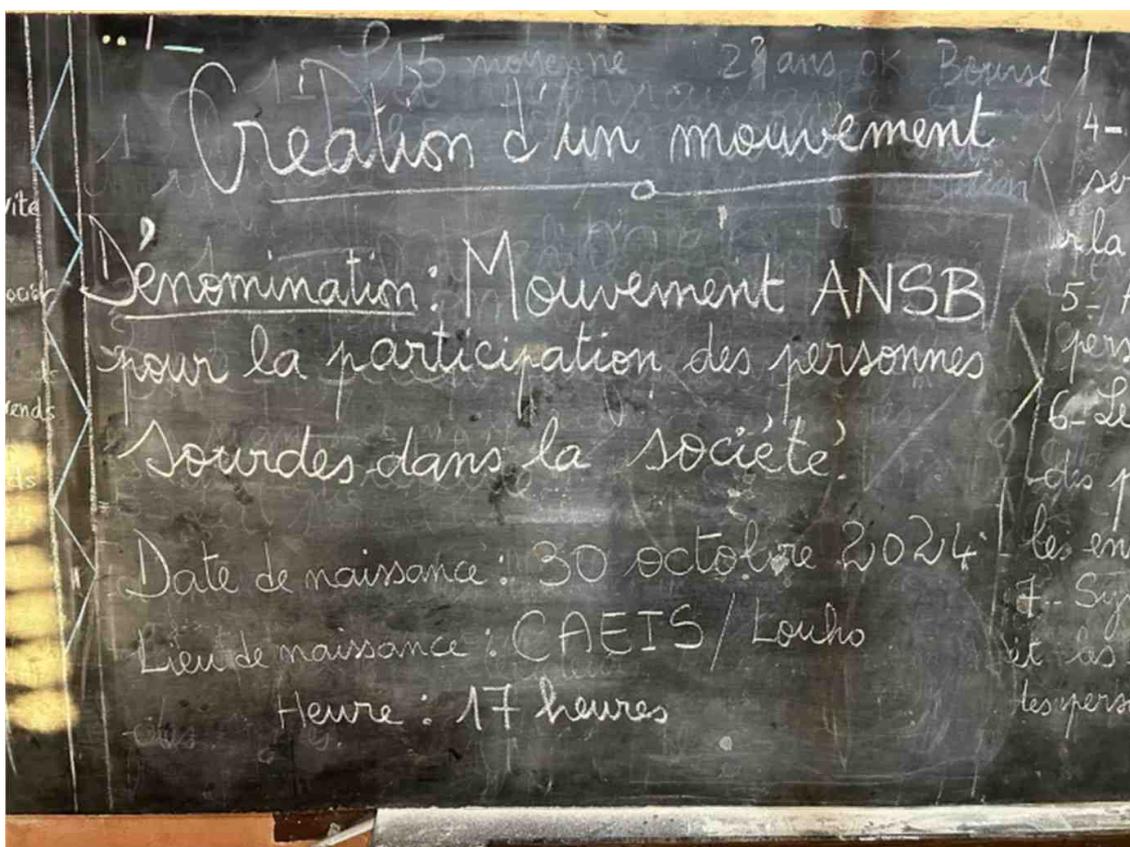
Ces critères minimaux comprennent:

- 1) Politique linguistique : La Langue des Signes béninoise doit être reconnue comme langue officielle au même titre que le français. Ce statut légitime son usage dans tous les domaines publics et privés.
- 2) Égalité et non-discrimination : L'usage de la LSB doit être protégé par des dispositions interdisant toute forme de discrimination basée sur le choix de cette langue.
- 3) Utilisation et promotion de l'identité sourde : Les personnes sourdes doivent avoir le droit d'utiliser la LSB dans toutes les sphères de la société. La LSB doit également être reconnue comme une composante essentielle de l'identité culturelle sourde.

- 4) Éducation bilingue et inclusive : Tous les apprenants sourds doivent bénéficier d'une éducation qui intègre l'utilisation de la LSB, afin de favoriser leur inclusion et leur développement.
- 5) Accès à des services d'interprétation professionnelle : Un système de traduction français-LSB doit être mis en place pour faciliter la communication dans tous les contextes nécessaires, notamment administratifs, éducatifs et judiciaires.
- 6) Accès à l'information, y compris en situation d'urgence : Il est impératif que les informations, en particulier celles liées à des situations de crise, soient disponibles en LSB pour garantir la sécurité et l'autonomie des personnes sourdes.
- 7) Participation de la communauté sourde : La communauté sourde doit être incluse dans toutes les décisions concernant l'avenir de la LSB, conformément au principe de « Rien sur nous sans nous ».

Finalement, la formation s'est clôturée en sur un point d'orgue qui a été la création d'un nouveau mouvement pour pallier à l'inactivité de l'ANSB.

Ce mouvement a été baptisé "Mouvement ANSB pour la participation des personnes sourdes dans la société".



V. Conclusion:

L'organisation de ce colloque à Louho a été particulièrement significatif tant pour la communauté sourde béninoise que pour les parties prenantes de cette conférence. En effet, la conférence et la table ronde ont permis d'amener une grande prise de conscience sur la signification des droits des personnes sourdes ainsi que comment effectivement mettre en oeuvre le droit à l'éducation inclusive.

Les ateliers, quant à eux, ont permis de reconstruire le tissu organisationnel de la communauté sourde béninoise. Il est vrai que seuls 18 personnes ont été présents sur place, avec deux représentants de l'ANSB. Il est à voir comment la création de ce mouvement amènera des répercussions concrètes dans le travail de plaidoyer pour le droit des personnes sourdes à la pleine participation dans la société.

Cela dit, cette semaine de formation a démontré que la communauté sourde béninoise présente un potentiel conséquent de contribution à l'amélioration de leur condition. Afin de rendre ce projet et colloque durables, il faudrait procéder à d'autres formations similaires de façon régulière dans un futur proche.

Alexandre Bloxs, 4 décembre 2024